

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2025/58-FH

Octobre 2025

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 3 sur les annexes II et IV pour leur incorporation dans les Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la transformation des aliments (CXG 100-2023), ainsi que sur les amendements correspondants à la section générale et les annexes I et III des Directives**

DATE LIMITE: 24 novembre 2025

GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/FH 25/55/5](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 3 sur les avant-projets d'annexes sur les *Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la transformation des aliments* (CXG 100-2023), qui sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. En présentant des observations sur ce qui précède, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner le résumé des discussions et des conclusions du groupe de travail électronique (CX/FH 25/55/5) et, tel que décrit dans le paragraphe 18 du document CX/FH 25/55/5, à apporter leur contribution sur ce qui suit:
 - a. l'annexe II proposée pour les Directives sur les «Poissons et produits de la pêche», et apporter leur contribution aux questions suivantes:
 - s'ils appuient le paragraphe 11;
 - leur option préférée dans la section 6 ;
 - leur option préférée dans le diagramme 4;
 - b. l'annexe IV proposée pour les «Directives sur l'évaluation de l'adaptation de l'eau aux fins prévues, gestion de la sécurité sanitaire, et technologies de récupération et de traitement de l'eau en vue d'un recyclage» et apporter leur contribution, en indiquant qu'aucun autre exemple de nouvelles technologies n'a été fourni;
 - c. les modifications proposées dans la section générale des Directives et les annexes I et III tel qu'indiqué dans les conclusions du rapport du GTE (paragraphe 17).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.